

# MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION DES DIPLOMES DE GRADE LICENCE ASS/ES/EJE/ETS

## ☑ POUR LES LYCEENS ET LES ETUDIANTS

Les candidats en continuité de parcours scolaire doivent s'inscrire sur la plateforme



### ☑ CALENDRIER

Plusieurs étapes sont générées dans Parcours Sup en lien avec les instituts de formation :

- ① **Du 20 janvier 2021 au 11 mars 2021 :**  
Constitution par le candidat d'un dossier en ligne sur Parcoursup
- ② **Du 12 mars 2021 au 08 avril 2021 :**  
Validation des vœux par les candidats sur Parcoursup  
Examen de la complétude des dossiers : une commission d'admission prononcera si les candidatures (dossiers) reçues seront invitées ou non à une épreuve d'admission orale
- ③ **Du 10 avril 2021 au 18 avril 2021 :**  
Prise de RDV via l'outil Parcoursup  
Envoi des convocations aux entretiens via l'outil Parcoursup
- ④ **Du 15 avril 2021 au 23 avril 2021**  
Organisation des épreuves orales d'admission (un oral par vœu de formation - ASS, EJE, ES, ETS)  
Une commission d'admission se prononcera sur l'admission des candidats à l'entrée en formation pour septembre 2021. Les résultats seront publiés sur Parcoursup le 27 mai 2021.
- ⑤ **Du 27 mai 2021 au 23 juillet 2021**  
Confirmation des vœux par les candidats sur Parcoursup et envoi des dossiers d'inscription en formation par l'IRTS  
Confirmation de l'inscription en formation en complétant et en retournant le dossier d'inscription à l'IRTS

## POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les candidats inscrits comme demandeur d'emploi doivent s'inscrire en téléchargeant le dossier d'inscription à disposition sur le site internet de l'IRTS.

### CALENDRIER

- ① **Du 20 janvier 2021 au 24 mars 2021 :**  
Constitution et envoi par le candidat du dossier d'inscription
- ② **Du 20 janvier 2021 au 26 mars 2021 :**  
Examen de la complétude des dossiers : une commission d'admission prononcera si les candidatures (dossiers) reçues seront invitées ou non à une épreuve d'admission orale
- ③ **Du 05 avril 2021 au 09 avril 2021:**  
Envoi des convocations pour les entretiens de sélection par mail
- ④ **Du 15 avril 2021 au 23 avril 2021**  
Organisation des épreuves orales d'admission (un oral par formation - ASS, EJE, ES, ETS)  
Une commission d'admission se prononcera sur l'admission des candidats à l'entrée en formation pour septembre 2021. Les résultats seront publiés sur le site internet de l'IRTS le 27 mai 2021.
- ⑤ **Du 27 mai 2021 au 23 juillet 2021**  
Envoi des dossiers d'inscription en formation par l'IRTS  
Confirmation de l'inscription en formation en complétant et en retournant le dossier d'inscription à l'IRTS

## ☑ POUR LES PERSONNES SALARIEES

Les candidats en situation d'emploi (hors apprentissage) dont le financement des frais de formation est pris en charge par l'employeur, un OPCO, le CPF de transition ou le Congé de Formation Professionnelle doivent s'inscrire en téléchargeant le dossier d'inscription à disposition sur le site internet de l'IRTS.

### ☑ CALENDRIER

- ① **Du 20 janvier 2021 au 24 mars 2021 :**  
Constitution et envoi par le candidat du dossier d'inscription
- ② **Du 20 janvier 2021 au 26 mars 2021 :**  
Examen de la complétude des dossiers : une commission d'admission prononcera si les candidatures (dossiers) reçues seront invitées ou non à une épreuve d'admission orale
- ③ **Du 05 avril 2021 au 09 avril 2021:**  
Envoi des convocations pour les entretiens de sélection par mail
- ④ **Du 15 avril 2021 au 23 avril 2021**  
Organisation des épreuves orales d'admission (un oral par formation - ASS, EJE, ES, ETS)  
Une commission d'admission se prononcera sur l'admission des candidats à l'entrée en formation pour septembre 2021. Les résultats seront publiés sur le site internet de l'IRTS le 27 mai 2021.
- ⑤ **Du 27 mai 2021 au 23 juillet 2021**  
Envoi des dossiers d'inscription en formation par l'IRTS  
Confirmation de l'inscription en formation en complétant et en retournant le dossier d'inscription à l'IRTS

## ☑ RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES ou PRE-REQUIS

Pour se présenter aux épreuves d'admission, le candidat doit remplir au moins une des conditions suivantes:

- ✓ Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré ;
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins niveau IV ;
- ✓ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

**Les personnes n'ayant pas le niveau d'étude requis peuvent faire une demande de VAP (Validation des Acquis Professionnels)** en téléchargeant le dossier VAP mis à disposition sur le site internet de l'IRTS. Nous attirons toutefois votre attention sur les délais, la VAP nécessitant de mettre en place une commission de validation

## ☑ APPRENTISSAGE

Nous invitons toutes les personnes intéressées par l'entrée en formation par la voie de l'apprentissage à se rapprocher de l'IRTS par mail à [selection@irts-pacacorse.com](mailto:selection@irts-pacacorse.com) pour connaître les modalités d'inscription préconisées

**Pour toute question, nous vous invitons à nous adresser un mail à : [selection@irts-pacacorse.com](mailto:selection@irts-pacacorse.com)**